

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : Cession à la commune d'Aubagne d'un local situé ZAC de la Garenne à Aubagne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la cession du bâtiment situé ZAC de la Garenne à Aubagne, au profit de la commune d'Aubagne, au prix de 170 000 €
- d'autoriser la signature de l'acte de cession ainsi que tout autre document se rapportant à la transaction.

La recette d'un montant de 170 000 € sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée